



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-81 modifiant le Règlement numéro 680 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3

L'article 3 du Règlement numéro 680 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« La circulation des camions et des véhicules outils est de plus interdite sur les rues et chemins suivants :

- sur la 19^e Rue, tous les jours de la semaine, de 19h00 à 6h00, du croisement de la piste cyclable à l'intersection de la rue de la Chaudière;
- sur la rue de la Chaudière, tous les jours de la semaine, de 19h00 à 6h00, de l'intersection de la 19^e Rue à la 1^{ière} Avenue (route 116) ; »

Adopté le 5 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 DÉCEMBRE 2007